

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TG-04-2007

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission – West (Westcoast), en date du 29 décembre 2006, sous le numéro OF-Tolls-Group1-W102-2006-05-01, en vue d'obtenir l'autorisation de recouvrer des frais associés au projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud aux termes de la Partie IV de la *Loi*.

DEVANT l'Office, le 15 mars 2007.

ATTENDU QUE Westcoast a déposé une demande, en date du 29 décembre 2006, visant à obtenir l'autorisation de recouvrer certains frais associés au projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud en vertu de la Partie IV de la *Loi*;

ATTENDU QUE, dans sa lettre du 16 janvier 2007, l'Office a établi un processus en vue d'obtenir des commentaires sur la demande;

ATTENDU QUE l'Office a examiné les commentaires déposés et a déterminé que les frais associés au programme d'agrandissement de la canalisation principale Sud sont recouvrables;

IL EST ORDONNÉ QUE :

1. Westcoast transfère le solde du compte CS-3 CWIP au 31 décembre 2006 au compte d'amortissement des frais du projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud sur une période de huit ans, les coûts de détention étant accumulés au taux de la PFUDC de Westcoast.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire,

Ordonnance originale en langue anglaise signée par Michel L. Mantha

Michel L. Mantha